

Eléments de cadrage
« Bien-être de l'enfant »

Cette action doit **favoriser l'épanouissement de l'enfant** à travers des séances adaptées à chacun d'entre eux. Le travail sur **l'estime de soi, la vie en groupe, l'expression et la communication** permettront à ces enfants de développer leur potentiel afin de contribuer à leur bien-être.

Le public

Cette action s'adresse aux enfants des quartiers prioritaires. Afin de bénéficier de l'action, toute demande devra faire l'objet d'une validation par le coordonnateur du DRE.

Temporalité de l'action

Cette action se déroulera de septembre à juin, et l'intervenant doit s'adapter aux contraintes familiales pour permettre la planification des séances et leur réalisation dans la durée. Le protocole doit être individuel.

Le prestataire sera un membre à part entière de l'équipe pluridisciplinaire et s'engage à être présent aux réunions, qui seront en moyenne d'une fois par mois, pour une durée de deux heures chacune.

L'intervenant devra participer lors des réunions d'équipe au diagnostic de la problématique de l'enfant pour définir des objectifs précis quant à son intervention.

Déontologie

Le prestataire s'engage à communiquer aux professionnels du CCAS toutes les informations utiles à l'accompagnement de la famille (besoins, orientations, évolutions...).

Le partage de l'information se fera conformément à la charte déontologique que le prestataire s'engage à signer.

Au cours de la réalisation de la prestation, il appartient au prestataire de tracer l'effectivité de la prestation par la remise de feuilles de présence ou tout autre support justifiant le temps passé.

L'évolution de l'enfant devra être relatée formellement de façon hebdomadaire au référent de parcours du DRE.

Le prestataire devra fournir deux bilans (quantitatif, qualitatif et financier)

- Intermédiaire (Décembre)
- Final (Mai/Juin)

La copie des pièces justificatifs demandés à la présente réponse devront être fournis.